

Entretiens professionnels ? On fait le point

Au regard des remontées d'académies, il semblerait qu'une vague importante d'entretiens professionnels soient en cours en ce moment notamment auprès des collègues AESH qui ont de l'ancienneté. Sur quelle base et avec quelle motivation?



**L'ENTRETIEN N'EST PAS UN INTERROGATOIRE.
IL DOIT S'INSCRIRE DANS UNE PERSPECTIVE
PROFESSIONNELLE**

RAPPELS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'entretien professionnel doit être organisé pendant le temps de service de l'AESH et sur son lieu d'exercice.

L'entretien est conduit par le-la chef-fe d'établissement ou l'IEN compétent lorsque l'agent-e exerce ses fonctions dans une école mais ils-elles peuvent prendre l'attache du-de la ou des enseignant-es en charge du-de la ou des élèves accompagné-es par l'AESH sur la manière de servir. Toutefois, le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni être un support exclusif à l'évaluation de l'agent-e.

Vous devez être convoqué-e par écrit (y compris par mail) au moins 8 jours à l'avance.

L'entretien doit porter sur l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent-e selon un

certain nombre de critères et peut être contesté.



L'entretien doit être un temps d'échange, il n'est pas un interrogatoire, ni un monologue. Plusieurs axes sont discutés : manière de servir, besoin de formation, réalisation des tâches, objectifs fixés et réalisés, détermination des objectifs à venir, perspectives d'évolution professionnelle.

En ce qui concerne l'évaluation du-de la supérieur-e hiérarchique, elle peut être contestée dans les 15 jours.

Décret n°2014-724 du 27/06/2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH (Article 9) ; Arrêté du 27/06/2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH ; Circulaire n°2019-090 du 05/06/2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (2.7 Appréciation de la valeur professionnelle).



DES RETOURS INQUIÉTANTS SUR LE CONTENU DE CES ENTRETIENS

Quelques exemples que nous dénonçons et qu'il faut refuser...



Conduite d'entretien par des enseignant·es, directeur·trices d'école, coordonateur·trices pial... ou des AESH référent·es... Le ministère n'est d'ailleurs pas très clair sur cette pratique



Des remarques sur des postures basées sur de simples témoignages de collègues ou intervenant·es, sans observation en situation ;



Des reproches, alors même qu'aucune formation n'a été donnée pendant 10, 12, 15 ans !

DES AESH QUI PERDENT CONFIANCE, QUI S'INTERROGENT SUR LEUR AVENIR DANS CE MÉTIER



Des collègues AESH sortent de ces entretiens très déstabilisé·es...

Si ils-elles peuvent reconnaître aisément des erreurs, cette situation est le fruit d'absence de formation, de conseils et d'analyse de pratiques. Ils-elles sont resté·es seul·es, se sont auto-formé·es et ont appris de leur expérience. Les entretiens sont donc très mal vécus, jusqu'à remettre en cause leur capacité à poursuivre le métier.

UNE OBLIGATION POUR TOUTES ET TOUS...

PRÉPAREZ VOTRE ENTRETIEN AVEC LA CGT ÉDUC'ACTION !

LA CGT ÉDUC'ACTION EXIGE :

- ✓ LA CRÉATION D'UN STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE CATÉGORIE B ET SA GRILLE INDICIAIRE AVEC UNE POSSIBILITÉ D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE
- ✓ UN CONTRAT DE 24H D'ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE CORRESPONDANT À UN TEMPS PLEIN
- ✓ L'ARRÊT DES PIAL QUI SERONT REMPLACÉS PAR LES *PAS* MAIS NE GARANTISSENT PAS DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL
- ✓ L'ARRÊT DE LA MULTIPLICATION DES ACCOMPAGNEMENTS ET LIEUX DE TRAVAIL